



# Préavis de grève

Marseille, le 18 avril 2019

**Objet :** Préavis de grève national / lettre recommandée avec A.R.

À **Madame Agnès BUZYN**  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous déposons un préavis de grève pour la journée du 9 mai 2019.

Le syndicat CNI appelle, en effet, l'ensemble de la filière des personnels infirmiers (Directeur des soins, Cadres de santé, IDE, IBODE, IADE, PDE), de la filière des personnels de rééducation (Cadres de santé, Pédiatres-Podologues, Masseurs-Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes, Orthophonistes, Diététiciens, Orthoptistes, Psychomotriciens), de la filière des personnels médico-techniques (Cadres de santé, Préparateurs en pharmacie hospitalière, Techniciens de laboratoire, Manipulateurs d'électroradiologie médicale), les Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture, les Agents des Services Hospitaliers, les Psychologues, à des actions régionales et locales.

**Nous souhaitons par ces actions dénoncer :**

- le manque de moyens alloués qui génère la souffrance des soignants,
- la précarisation des emplois par la remise en cause du statut des fonctionnaires,
- le gel du point d'indice,
- le jour de carence qui conduit à une double peine : un jour de salaire et 1/140ème de prime en moins,
- la non reconnaissance de la pénibilité des métiers soignants,
- la volonté de faire disparaître les CHSCT
- la diminution annoncée du champ de compétences des CAP,
- l'intention de mettre en œuvre une rémunération au mérite,
- la redéfinition du temps de travail et notamment la suppression des jours de fractionnement

**Cette nouvelle mobilisation a notamment pour but de porter les revendications suivantes :**

- Attribution de fonds permettant aux établissements de soins la mise en place d'effectifs proportionnels aux charges de travail, le remplacement de l'absentéisme ainsi que la gestion des postes aménagés,
- définition de ratios soignants/patients en adéquation avec la charge de travail par service,
- dégel de la valeur du point indice,
- revalorisation salariale de tous les professionnels de santé au regard de leurs responsabilités et compétences,
- reconnaissance de la pénibilité professionnelle avec une bonification au 1/5<sup>ème</sup> pour tous les professionnels de santé soumis à des horaires atypiques,
- suppression de la journée de carence,
- maintien des CHSCT,
- maintien des compétences des commissions administratives paritaires,
- respect des accords 35h /32h30.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

**Nathalie DEPOIRE**  
Présidente de la CNI

**Syndicat CNI**

**Adresse :** 270, boulevard Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE

**Tél :** 04 91 74 50 70 / **Courriel :** cni-hopitauxsud@ap-hm.fr / **Site :** www. syndicat-cni.org